



## clause contrat de travail en cdd

Par **titidemars**, le **30/11/2009** à **13:17**

bonjour,

J'ai trouvé un travail de distributeur de terrain (distributeur de prospectus plus précisément).  
J'ai commencé mon contrat le 1er Octobre jusque la tout c'est bien passé, le premier moi s'est bien déroulé.

Mon patron ma refait un autre cdd jusqu'au mois de mai 2010. Or il s'avère que sur deuxième contrat de travail il y avait 20 jours de période d'essai.

Celle ci s'arrêtait le 20 novembre. Après ce 20 novembre j'ai travaillé du 21 au 26 novembre donc la période d'essai est passée.

Malheureusement le 27 novembre j'ai eu un gros problème médical, j'ai eu une poussée inflammatoire donc je n'ai pas pu travail le vendredi 27 et samedi 28 novembre.

Le samedi 28 novembre mon patron voulait m'arrêter mon contrat de travail suite à mon problème que j'ai eu la veille, il m'a même parler que je fasse une lettre de démission et en plus l'anti daté pour sois disant pas que je perde lui et moi.

Mes questions sont les suivantes :

Est ce qu'après la période d'essai, il existe un préavis de sept ou huit jours.

Dois je faire la lettre de démission et l'anti daté car pour le moment je refuse de la faire.

Puis je l'attaquer au cas ou au prud'homme si oui aurai je une chance de gagner ce procès

merci de me lire et de me répondre assez rapidement car selon lui c'est le dernier jour que je puisse le faire

cordialement,

Par **Julie THOMAS**, le **30/11/2009** à **14:11**

Surtout ne démissionnez pas !

Si la période d'essai est passée, votre employeur ne peut plus mettre fin à votre CDD sans vous verser les indemnités correspondant aux salaires que vous devriez percevoir jusqu'à la

fin de votre contrat, sauf exception.

Dans votre cas, c'est votre état de santé qui vous a contraint à vous absenter de votre travail. Vous n'avez donc commis aucune faute, alors ne vous laissez pas convaincre par votre employeur qui vous met la pression...

jthomas.avocat@gmail.com

Par **titidemars**, le **30/11/2009** à **14:35**

merci de votre réponse

La période d'essai est fini depuis le 22 novembre 2010, y'a t'il des jours de préavis après la période d'essai sept ou huit jours.

Que dois je dire à mon employeur car selon lui je dois lui donner une réponse avant le 1er décembre.

En gros que dois je faire?

Par **titidemars**, le **30/11/2009** à **14:39**

Re bonjour,

J'ai oublié de vous dire que la paie est payé par forfait journalier qui est de 48€ donc nous faisons nous avons a faire un quota (de quantité) par journée.

Si nous faisons moins que la quantité prévue du jour nous sommes payé moins de 48€ selon le travail fourni.

Cordialement

Par **Julie THOMAS**, le **30/11/2009** à **15:20**

Si vous êtes payé au jour, il est normal que les 2 jours d'absence soient décomptés de votre paie.

Mais je ne comprends pas votre question sur le préavis. Une fois la période d'essai passée, vous êtes embauché, un point c'est tout. Si vous souhaitez en parler par téléphone, envoyez moi par e-mail votre numéro, j'essaierai de vous contacter dans l'après-midi.

jthomas.avocat@gmail.com

Par **titidemars**, le **30/11/2009** à **17:30**

merci de vos réponses

Je suis d'accord que les deux jours ou je n'ai pas travailler ne sont pas dues

Je vous ai envoyer par mail mon numéro de téléphone

on m'a parlé d'un préavis d'ou ma question

Soit je fais la lettre anti daté et je n'aime pas ça soit c'est la démission avec toutes les étapes

que dois je faire

J'attend de vos nouvelles

cordialement